

Sebourg, le 05 février 2024

## **ARRETE MUNICIPAL**

Nous, Bruno CELLIER, Maire de la commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le défilé du carnaval de l'école Sainte-Anne le mardi 13 février 2024,

### **ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h le mardi 13 février 2024 :

- dans les rues du Château, des Censes d'En Haut, de l'Ecole, places de la Mairie et de l'Eglise et rue des Bourgeois, à l'aller du cortège de 13h00 à 14h15 ;
- dans la rue des Bourgeois, places de l'Eglise et de la Mairie et rues des Anciens Combattants et du Château, au retour du cortège de 15h15 à 16h30.

Article 2 : Le cortège sera précédé d'un véhicule en tête de cortège et d'un véhicule à la fin du cortège.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Sebourg est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de KEOLIS à Saint-Saulve ;
- Madame JEANNES, Présidente de l'APEL de l'école Sainte-Anne.

Publié sur le site Internet  
le 06.02.2024



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER